

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2002 A 20 HEURES

Convocation en date du 8 novembre 2002

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi,

M. SPITZER Gilbert, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis,
Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : Mme WARTZOLFF Monique, Conseillère Municipale

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2002

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.

2A - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les avenants concernant l'exécution du projet. Il rappelle aux élus que la Commission du patrimoine a suivi en permanence l'évolution du chantier sous la conduite du maître d'œuvre et que la Commission d'appel d'offres réunie en date du 6 novembre 2002 a émis un avis favorable au regard des avenants.

Il précise notamment que la pose des ardoises du clocher réalisée conformément aux observations techniques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, est à l'origine du surcoût du lot couverture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres,

Vu l'ensemble des explications techniques y mentionnées, justifiant la réalisation des travaux en plus ou en moins,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des avenants relatifs aux lots n° 1 - 3 - 5 - 7 et 8 pour travaux en plus ou en moins qui ont été nécessaires à la réalisation du chantier. Le montant total des marchés est porté de TTC 221.166,41 € à TTC 231.431,79 €.

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISES	MARCHES TTC	EN PLUS	EN MOINS	TOTAL DEFINITIF
01	Echafaudages	KLEINMANN	45 190,11	./.	1 841,60	43 348,51
02	Crépissage	JUNG ISOLATION	50 138,33	./.	./.	50 138,33
03	Couverture	HILGERT	42 100,11	10 494,33	./.	52 594,44
04	Charpente	BILZ	11 721,97	./.	./.	11 721,97
05	Electricité	SOCALC	21 689,00	487,92	./.	22 176,92
06	Peinture	ZIELINGER	43 956,22	./.	./.	43 956,22
07	Paratonnerres	STE ALS.PARAT	1 462,29	330,10	./.	1 792,39
08	Serrurerie	SCHEIBEL	4 908,38	794,63	./.	5 703,01
TOTAL GENERAL FINAL			221 166,41	12 106,98	1 841,60	231 431,79

- d'autoriser le Maire à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

2B - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES HORS MARCHES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'avancement du chantier et sur proposition de la Commission du patrimoine, il s'est avéré nécessaire de faire appel à des entreprises hors marchés pour procéder à l'exécution de menus travaux destinés à assurer une parfaite coordination entre les différents corps de métiers, conformément au tableau ci-après :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Plâtrerie	GROSS	448,50
Traitement charpente	ALSA-PROTECTION	2 738,84
Verrerie	VERRISSIMA	2 010,87
Peinture	P.H. DECORS	2 155,19
Restauration tableaux	WILHELM	1 585,89
TOTAL		8 939,29

Le Conseil Municipal,

Vu le caractère imprévisible des travaux et la nécessité de faire procéder à leur réalisation dans le cadre du respect du planning d'exécution,

Vu l'ensemble des explications techniques fournies et la procédure de consultation faite auprès de plusieurs prestataires pour chaque cas de figure,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des factures pour travaux complémentaires hors marchés s'élevant à la somme de TTC 8 939,29 € et d'autoriser le Maire à procéder à leur règlement.

3 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

En vue de procéder au contrôle des installations électriques de l'édifice après travaux, Monsieur le Maire soumet aux élus l'offre de prix présentée par les sociétés suivantes :

- SOCOTEC à Strasbourg : 280 € (H.T.)
- NORISKO à Strasbourg : 295 € (H.T.)
- VERITAS à Strasbourg : 340 € (H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de confier à la société SOCOTEC de Strasbourg, la mission de vérification technique des installations électriques de l'église, conformément à son offre d'intervention du 7 novembre 2002 s'élevant à la somme de 280 € (H.T.), et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

4 - ACCORD DE LA COMMUNE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU AU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD

S'agissant en l'occurrence de l'une des compétences de la future Communauté des Communes de la Région de Haguenau, ce point de l'ordre du jour n'a pas lieu d'être délibéré.

5 - COMPLEXE SOCIO-CULTUREL : ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE

Observation : Monsieur Richard KELLER, Conseiller Municipal directement concerné par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en vue de l'acquisition du terrain d'assiette du futur complexe socio-culturel, la commune vient de conclure les tractations engagées depuis plusieurs mois avec les différents propriétaires fonciers concernés. En conséquence, il propose à l'assemblée de concrétiser les transactions foncières sur la base des conditions intervenues avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant les avis du Domaine des 28 juin 2001 et 5 novembre 2001, estimant la valeur vénale des parcelles à 91,47 € l'are, respectivement à 65,60 € l'are, en fonction de leur seul usage effectif de terres agricoles et du marché des biens de même nature;

Considérant que les propriétaires concernés, dont le Centre Hospitalier de Haguenau, ne sont disposés à céder l'emprise nécessaire à la commune qu'à raison de 762,25 € l'are;

Considérant la valeur du terrain nu des dernières tranches du lotissement communal, vendues à raison de 457,35 € l'are en 1988-1999;

Considérant que le prix sollicité par les propriétaires correspond effectivement à la valeur du marché foncier actuel en matière de terrain constructible;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder comme suit à l'acquisition de l'emprise nécessaire au terrain d'assiette du futur complexe socio-culturel, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 548 K établi en date du 18 avril 2002 par Monsieur Jean-Jacques GRAFF, géomètre-expert à Strasbourg et vérifié par les services du Cadastre de Haguenau, sur la base de 762,25 € l'are, soit :

a) de l'Hôpital Civil de Haguenau :

la parcelle cadastrée section 36 n° 139/51 - Steinacker - 17,23 ares

la parcelle cadastrée section 36 n° 140/51 - Steinacker - 1,59 ares

total 18,82 ares au prix de 14 345,54 €

b) de Monsieur et Madame Marie Gabriel WIGNOT :

la parcelle cadastrée section 36 n° 142/52 - Steinacker - 3,60 ares

la parcelle cadastrée section 36 n° 143/52 - Steinacker - 0,20 ares

total 3,80 ares au prix de 2 896,55 €

c) de Monsieur Mathieu ZITVOGEL, nu-proprétaire

et Monsieur et Madame Jean ZITVOGEL, usufruitiers :

la parcelle cadastrée section 36 n° 145/53 - Steinacker - 26,35 ares

la parcelle cadastrée section 36 n° 146/53 - Steinacker - 1,50 ares

total 27,85 ares au prix de 21 228,66 €

d) de Monsieur et Madame Richard KELLER :

la parcelle cadastrée section 36 n° 148/54 - Steinacker - 25,14 ares

la parcelle cadastrée section 36 n° 149/54 - Steinacker - 1,57 ares

total 26,71 ares au prix de 20 359,69 €

e) de Monsieur Raymond STEINMETZ :

la parcelle cadastrée section 36 n° 151/55 - Steinacker - 41,79 ares

la parcelle cadastrée section 36 n° 149/54 - Steinacker - 6,62 ares

total 48,41 ares au prix de 36 900,52 €

TOTAL : 125,59 ares au prix de 95 730,96 €

- de s'engager à verser le cas échéant, à Messieurs Mathieu ZITVOGEL et Richard KELLER, les indemnités en dédommagement de perte de culture, fumure et autres prévus par la réglementation en vigueur;

- de s'engager à prendre en charge les frais de branchement électrique au cas où Monsieur Mathieu ZITVOGEL concrétiserait une sortie d'exploitation;

- de charger Maître Jean-Marc PRIOZET, notaire à Haguenau, de la rédaction des actes et de leur exécution,

- de prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs aux transactions,

- d'autoriser le Maire à signer les actes au nom et pour le compte de la commune, ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

6 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA RUE DES PRES

ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de réaliser un collecteur d'assainissement dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la rue des Prés, Monsieur Joseph STEINMETZ a donné son accord à la pose d'une conduite d'assainissement au travers de sa propriété, moyennant constitution d'une servitude de passage et versement d'une indemnité.

Par la même occasion, l'intéressé est disposé à céder à la collectivité une petite parcelle permettant un meilleur calibrage de la voie d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 38 n° 154/4 - Bruchmatten - d'une contenance de 0,30 ares appartenant à Monsieur Joseph STEINMETZ de Niederschaeffolsheim, moyennant un euro symbolique,

- de constituer une servitude de passage de canalisation sur une partie de la propriété de Monsieur Joseph STEINMETZ au profit de la commune, consistant en la pose d'un collecteur de 300 mm de diamètre, moyennant le versement d'une indemnité de 4 573,47 €. Le passage de canalisation concédé s'exercera en souterrain sur une bande de terrain de quatre mètres de largeur et sur une longueur de la ligne divisoire des parcelles cadastrées section

38 n° 153/4 et 154/4 jusqu'à la ligne divisoire de la parcelle cadastrée section 38 n° 153/4 et du chemin d'exploitation longeant cette dernière,

- de solliciter l'inscription au livre foncier du transfert de la propriété des biens vendus au nom de l'acquéreur et l'inscription de la servitude à la charge du fonds servant cadastré section 38 n°153/4 au profit du fonds dominant cadastré section 38 n° 154/4,

- de charger Maître Jean-Marc PRIOZET, notaire à Haguenau, de la rédaction de l'acte et de son exécution,
- de prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments y relatifs,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune, ainsi que l'ensemble des documents annexes.

7 - REMPLACEMENT ET ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la vérification annuelle des extincteurs effectuée par la société RINGENWALD en date du 21 octobre 2002, le rapport de maintenance fait état de plusieurs extincteurs devant soit passer en visite décennale, soit subir l'épreuve des mines. Il y aurait également lieu de prévoir l'acquisition d'un extincteur supplémentaire pour les chaufferies de l'école et de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se décide en faveur de la variante en matériel neuf proposée par la société RINGENWALD en adoptant son devis du 31 octobre 2002 pour un montant de 684,25 € (H.T.) et autorise le Maire à signer le bon de commande y relatif.

8 - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil de Fabrique de Niederschaeffolsheim a déposé en Mairie un chèque bancaire d'un montant de 13.500 € à titre de participation aux travaux de rénovation et de mise en conformité de l'édifice effectués par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la participation du Conseil de Fabrique.

9 - RESTRUCTURATION DES COURTS DE TENNIS : PARTICIPATION DU TENNIS-CLUB

Monsieur le Maire informe les élus que le Tennis-Club de Niederschaeffolsheim a décidé de contribuer aux travaux de restructuration des courts de tennis sous la forme d'une participation financière s'élevant à 3.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la participation du Tennis-Club.

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR DEPLACEMENT SCOLAIRE A LA MEDIATHEQUE DE HAGUENAU

Monsieur le Maire informe les élus que 23 enfants de l'école primaire et 28 enfants de l'école élémentaire se sont rendus en autocar à la médiathèque de Haguenau en date du 15 octobre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de déplacement sous forme de subvention exceptionnelle de 57 €, dont 25,71 € pour le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire et 31,29 € pour le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle. Les crédits nécessaires sont à prélever de la provision de 6.097 € votée sous la rubrique "divers" lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2002.

11 - FIXATION DES PRIMES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2002 A 2007

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de déterminer le montant des primes à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries 2002 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des primes comme suit à partir de l'année 2002 :

- 1^{er} prix : 100 € - 2^{ème} prix : 70 € - 3^{ème} prix : 50 € - 4^{ème} et 5^{ème} prix : 40 €,
- de maintenir le taux de ces primes jusqu'en 2007,
- d'observer le palmarès établi chaque année par un jury local composé de membres désignés par le Maire.

12 - DIVERS : PLAQUE NOMINATIVE DES VICTIMES DE GUERRE AU MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur Martin LANOIX, Conseiller Municipal, suggère à l'assemblée d'apposer une plaque nominative des victimes de guerre au monument aux morts.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 15 novembre 2002

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,